

Assistance à maîtrise d'ouvrage

Réalisation d'une déclaration d'utilité publique sur le territoire de
la CCVUSP

REGLEMENT DE CONSULTATION
MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE N° /2023
Date limite de réception des offres : 17/03/2023 à 12h00

Envoi des dossiers et Renseignements complémentaires

CCVUSP – Maison de la Vallée - 4, avenue des 3 frère Arnaud 04 400 BARCELONNETTE 04.92.81.28.23

Mathilde BONATO, chef de service Activités Pleine Nature mbonato@ccvusp.fr

En cas d'absence pour les questions administratives Isabelle Arnaud iarnaud@ccvusp.fr

1. PRESENTATION DU MARCHÉ

1.1 Forme du marché et procédure de consultation

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée, il s'agit d'un marché de prestations intellectuelles.

1.2 Caractéristiques du marché

Le marché est décomposé en 2 lots.

Le marché comporte pour chaque lot une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

1.3 Durée du marché

Le marché prend effet à compter de sa notification au titulaire. Sa durée est de 2 ans.

2. PROCEDURE DE PASSATION

2.1 Organisation de la maîtrise d'ouvrage et de la consultation

Au sens de l'article 2 du CCAG - PI, le Pouvoir Adjudicateur est le maître de l'ouvrage pour le compte duquel les prestations sont exécutées. Le représentant du Pouvoir Adjudicateur est le représentant du maître de l'ouvrage, dûment habilité par ce dernier à l'engager dans le cadre du marché et à le représenter dans l'exécution du marché. Le maître de l'ouvrage est :

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'UBAYE
SERRE-PONCON
4 Avenue des trois frères Arnaud
04400 BARCELONNETTE
Tel : +33 (0)4.92.81.28.23
Email : mbonato@ccvusp.fr

Le représentant du maître de l'ouvrage, signataire du marché, est Mme Sophie VAGINAY-RICOURT, Présidente de la CCVUSP.

La présente consultation ouverte est organisée par le Pouvoir Adjudicateur selon une procédure adaptée, en application de l'article R2123-1 du CCP.

Date d'envoi de la publication : 14 février 2023

Date de remise des offres : **17 Mars 2023 à 12h00** via la plateforme <https://www.marches-securises.fr>.

2.2 Pièces constitutives du marché

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux candidats qui en font la demande. Il comprend le présent règlement de consultation et le cahier des clauses particulières.

2.3.- Recevabilité des candidatures et des offres

Pour qu'une offre soit analysée, la candidature devra être jugée recevable ainsi que l'offre.

Conformément aux articles R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la Commande Publique :

Article R.2152-1

Dans les procédures adaptées sans négociation et les procédures d'appel d'offres, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées.

Dans les autres procédures, les offres inappropriées sont éliminées. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation ou du dialogue, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Lorsque la négociation ou le dialogue a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Article R.2152-2

Dans toutes les procédures, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

Pour rappel :

Offre inappropriée : est inappropriée une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur et qui peut en conséquence être assimilée à une absence d'offre.

Offre irrégulière : une offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans l'avis d'appel public à concurrence ou dans les documents de consultation.

Offre inacceptable : une offre est inacceptable si les conditions qui sont prévues pour son exécution méconnaissent la législation en vigueur, ou si les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer.

3. PRESENTATION DES OFFRES, REGLEMENT ET REMUNERATION

3.1 Présentation des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française. Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

3.1.1 Justifications à produire : capacité technique et financière (Article R2143-3 du Code de la Commande publique)

Justifications à produire quant à la situation juridique :

- Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (formulaire DC1),
- Déclaration du candidat (formulaire DC2),
- Production pour chacun de ces opérateurs des mêmes documents qui sont exigés du candidat pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières l'indication des titres d'études et/ou de l'expérience professionnelle du ou des responsables et des exécutants de la prestation.

Justifications à produire quant à la capacité économique et financière

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations d'études et de conseils objet du marché, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.

Justifications à produire concernant les références professionnelles et la capacité technique

- Tous moyens permettant de justifier des capacités professionnelles, techniques ou financières d'un ou de plusieurs sous-traitants, le cas échéant.

3.1.2 Le projet de marché

- Relevé d'identité bancaire.
- Le présent règlement de consultation et le cahier des clauses particulières datés et signés.
- Acte d'engagement à compléter, dater et signer (formulaire ATTRi1 joint). En cas de groupement, l'acte d'engagement est signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.
- Mémoire méthodologique comprenant notamment :
 - Un mémoire technique détaillé présentant la méthode de travail proposée pour chacune des phases, la forme des documents, les présentations réalisées intégrant un calendrier d'exécution hors phases de validation du Maître d'Ouvrage.
 - Une présentation de la société et de l'équipe chargée du travail au quotidien, comportant les références acquises sur des problématiques similaires. Le chef de projet sera identifié, le dossier devra référencer les CV des membres de l'équipe candidate ainsi que les compétences cumulées. L'équipe candidate devra notamment justifier d'une expérience déterminante dans des démarches similaires ainsi que sur les thématiques et besoins d'ores et déjà identifiés ou sous-jacents. En cas de changement de chef de projet en cours de mission, une expérience similaire sera exigée.
 - Moyens matériels mis en œuvre pour le bon déroulement de la mission (échange des documents...).
 - Le cadre de devis estimatif global et forfaitaire : l'offre financière détaillée unitaire et forfaitaire, faisant apparaître la TVA, le prix proposé sera ferme et définitif, le devis sera établi en euros.
 - Un rétro planning prévisionnel de la mission.

Le mémoire méthodologique est contractuel.

3.1.3 Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les prestataires ayant décidé de participer à la consultation devront transmettre au plus tard leur offre le 17 Mars 2023 à 12h. Les offres sont adressées ou remises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou remises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Les offres doivent être adressées ou remises dans les conditions suivantes :

Les dossiers devront être transmis par voie dématérialisée en utilisant le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>

Une copie de sauvegarde pourra être envoyée par mail à mbonato@ccvusp.fr et iarnaud@ccvusp.fr selon l'art. R2132-11 du CCP.

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

3.1.4 Durée et validité des offres

Les offres resteront valables 60 jours à compter de la date limite de réception, le 17 Mars 2023. Après ce délai, celles-ci seront considérées comme caduques.

3.1.5 Délais de réalisation

Tranche ferme

L'exécution de la tranche ferme de la mission débutera dès la notification du contrat. La date d'achèvement de la tranche ferme sera celle sur laquelle le candidat s'est engagé dans le planning fourni à l'appui de son offre. Le candidat devra présenter un calendrier réaliste décomposé par étapes de procédure, proposant les délais les plus courts possibles. Comme indiqué supra, le délai d'exécution fait partie des critères de sélections.

Tranche conditionnelle

La tranche conditionnelle sera levée, le cas échéant, par le pouvoir adjudicateur, à l'issue de la tranche ferme, c'est-à-dire après obtention de l'arrêté préfectoral déclarant le projet d'utilité publique purgé du recours des tiers. - La date d'achèvement de la tranche conditionnelle sera calculée à partir de la date de la notification de l'ordre de service valant levée de cette tranche, et du délai de réalisation de celle-ci sur lequel le candidat s'est engagé dans le planning fourni à l'appui de son offre.

La durée totale du marché est de 24 mois à compter de sa date de notification. La durée du marché est fonction de la durée nécessaire à l'exécution de la mission.

3.2 Rémunération

3.2.1 Forfait de rémunération

Ce forfait est exclusif de tout autre émolument ou remboursement de frais au titre de la même mission.

Le bureau d'études s'engage à ne percevoir aucune autre rémunération dans le cadre de la réalisation de l'opération. Le coût prévisionnel est réputé établi sur la base des conditions économiques en vigueur au mois m_0 des études figurant à l'acte d'engagement.

3.2.2 Prix

Forme du prix

Le prix est ferme.

Mois d'établissement du prix du marché

Le prix du présent marché est réputé établi sur la base des conditions économiques du mois m_0 (m_0 études) fixé dans l'acte d'engagement.

Actualisation du prix ferme

Le prix ferme sera actualisé si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre la date (ou le mois) d'établissement du prix initial et la date de commencement d'exécution des prestations de la tranche ferme.

Cette actualisation est effectuée par application au prix du marché d'un coefficient d'actualisation (C_1) donné par la formule :

$$C_1 = I_{m-3} / I_0$$

dans laquelle :

I_0 = Index ingénierie du mois m_0 études (mois d'établissement du prix)

I_{m-3} = Index ingénierie du mois antérieur de trois mois au mois «m» contractuel de commencement des études.

Ce mois « m » est celui de l'accusé de réception par le titulaire de la notification de son marché.

3.2.3 – Règlement des comptes du titulaire

Acomptes

Le règlement des sommes dues au titulaire fait l'objet d'acomptes périodiques, dans les conditions suivantes et selon l'article 11 du CCAG-PI 2021 :

Des acomptes mensuels seront versés suivant l'avancée dans les différentes étapes de la procédure et sous présentation des justificatifs.

Délais de paiement

Les délais dont dispose le maître de l'ouvrage pour procéder au mandatement des acomptes et du solde sont fixés par les articles R.2112-5, R.2191-35 et R.2192-10 à R.2192-36 du Code de la Commande Publique.

Si la personne responsable du marché est empêchée du fait du titulaire ou de l'un de ses sous-traitants de procéder à une opération nécessaire au paiement, le délai global de paiement est suspendu jusqu'à la remise par le titulaire de la totalité des justifications qui lui sont réclamées.

La suspension du délai ne peut intervenir qu'une seule fois et par l'envoi par la personne responsable du marché au titulaire d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, télécopie ou tout autre moyen de garantir une date certaine, lui faisant connaître les raisons qui, imputables au titulaire ou à ses sous-traitants, s'opposent au paiement ainsi que les pièces à fournir ou à compléter.

Cette lettre doit indiquer qu'elle a pour effet de suspendre le délai de paiement.

La suspension débute au jour de réception par le titulaire de cette lettre recommandée.

Elle prend fin au jour de réception par la personne responsable du marché de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal envoyée par le titulaire comportant la totalité des justifications demandées ainsi qu'un bordereau des pièces transmises.

A compter de la réception des justifications demandées par la personne responsable du marché, un nouveau délai global est ouvert : il est de 30 jours ou égal au solde restant à courir à la date de la suspension si ce solde est supérieur à 30 jours.

L'entrepreneur a droit à des intérêts moratoires dans les conditions réglementaires en cas de retard dans les paiements tels qu'ils sont prévus à l'article. Pour les intérêts moratoires, il sera fait application des dispositions des articles L.2192-13 et L.2192-15 du Code de la Commande Publique et des articles R.2192-31 à R.2192-34, D.2192-35 et R.2192-36 du Code de la Commande Publique.

4. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET OFFRES

4.1 Jugement des offres

Le jugement de l'offre économiquement la plus avantageuse sera effectué dans les conditions prévues aux articles L2152-1 à L2152-8 du CCP relative aux marchés publics.

4.2 Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'auditionner ou non un ou plusieurs soumissionnaires. Le Pouvoir Adjudicateur choisit selon les critères d'attribution ci-après définis l'offre qu'il juge la plus avantageuse.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction :

Prix : 40 %

Le prix sera évalué suivant la formule suivante : $((\text{prix du mieux-disant}/\text{prix du candidat}) \times 40)$.

Délais : 10 %

Le délai le plus court pour réaliser la mission, en tenant compte des délais réglementaires imposés pour la DUP (enquête publique, consultation...).

Formule : $((\text{Délai du mieux-disant}/\text{délai du candidat}) \times 10)$.

Technique : 50 %

- Méthode et moyens mis en place (20 %)
- Expérience et réalisations de l'entreprise dans des études similaires (30 %)

Chaque critère fera l'objet d'une note. Chacune des notes sera pondérée selon le coefficient indiqué afin d'aboutir à un classement final des offres. La CCVUSP pourra demander aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leur offre. Elle pourra également demander toutes précisions jugées utiles dans l'hypothèse où une offre apparaîtrait anormalement basse.

Les prix seront présentés en euros hors taxes et toutes taxes comprises.

4.3 Attribution du marché

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 10 jour franc à compter de la date de réception de la demande du maître d'ouvrage les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par le maître d'ouvrage, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le maître d'ouvrage. Le maître d'ouvrage présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres. À tout moment le maître d'ouvrage peut mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

4.4 Dispositions d'ordre général

Organe chargé des procédures de médiation

Comité inter-régional de règlement amiable
Préfecture de Région PACA
22 boulevard Paul Peytral
13 282 MARSEILLE Cedex 20

Tribunal Administratif de Marseille
22 rue Breteuil
13 006 MARSEILLE
Tèl. 04 91 13 48 10
Fax 04 91 81 13 87
Mail : www.telerecours.fr

5. MODIFICATIONS DE MISSIONS / AJOURNEMENT / RESILIATION / PENALITES

5.1 Modifications

Dans le cas où le maître d'ouvrage déciderait une modification conséquente de la mission, un avenant au présent contrat devra être établi, avant tout début d'exécution des missions complémentaires demandées au titulaire.

5.2 Ajournement ou suspension de la mission

Si la mission du titulaire est suspendue temporairement, à la demande du maître d'ouvrage ou pour cas de force majeure contradictoirement constaté, la rémunération pour les prestations exécutées et/ou commencées sera réglée par le maître d'ouvrage dans les 45 jours qui suivront la notification de cette suspension, nonobstant toute condition de paiement stipulée par ailleurs. Dans ce cas, les obligations des parties se prolongent automatiquement de la durée de la suspension.

5.3 Résiliation

En cas d'inobservation par le titulaire de l'une des obligations qui lui incombent aux termes du présent contrat, et en particulier :

- Non respect des objectifs budgétaires et de planning fixés au présent contrat ;
- En cas de sous-traitance, cession ou transfert total ou partiel de son contrat sans l'approbation expresse du maître d'ouvrage ;
- Inobservation des dispositions légales par le titulaire ;

Le maître d'ouvrage pourra résilier le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préavis ni indemnité et en gardant ses droits à réparation. Le présent contrat pourra également être résilié unilatéralement par le maître d'ouvrage, par simple notification écrite adressée au titulaire sous pli recommandé avec accusé de réception, dans le cas où il déciderait, pour une quelconque raison, de ne pas poursuivre les études, quel que soit l'avancement de la mission du maître d'œuvre. En cas de résiliation du présent contrat, le maître d'ouvrage se réserve le droit de demander au titulaire de lui remettre tous les documents réalisés par ce dernier pour les besoins de la mission, à la date de résiliation. Dans cette hypothèse, le maître d'ouvrage versera au titulaire des honoraires déterminés en fonction de l'avancement de sa mission. Dans le cas où la résiliation de serait pas motivée par un manquement du titulaire tel que mentionné plus haut, le maître d'ouvrage devra verser au titulaire les honoraires déterminés en fonction de l'état d'avancement de sa mission, selon les modalités prévues à l'article 8. En cas de résiliation pour quelque cause que ce soit, le maître d'ouvrage se réserve le droit de confier la mission prévue par le présent contrat à qui bon lui semblera, indépendamment de toute consultation et de toute ingérence du soumissionnaire, lequel resterait responsable, conformément à la loi et au présent contrat, de l'infraction ou de l'exécution impropre qui aurait pu entraîner la rupture du contrat.

5.4 Pénalités

Les dispositions de l'article 14 du CCAG PI sont seules applicables.

5.5 Tribunal compétent

Les différends et litiges qui n'auraient pas pu être réglés par les dispositions du présent contrat seront portés devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13002 MARSEILLE.

6. ASSURANCES

Le (les) cocontractant (s) est (sont) tenu (s) de souscrire les contrats d'assurance nécessaires à la garantie des diverses responsabilités que son (leur) entreprise (s) peut (vent) encourir dans l'exercice de la mission. Il (s) devra (ont) justifier auprès du Maître d'Ouvrage de la souscription des polices d'assurance auprès de Compagnies notoirement solvables. Il (s) confirmera (ont) que les sous traitants proposés ci-après répondent aux conditions ci-dessus rappelées. Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché, et avant tout commencement d'exécution, il (s) devra (ont) justifier que son (leur) entreprise (s) est (sont) titulaire d'une assurance responsabilité civile, pour l'année en cours, garantissant les tiers en cas de fautes, omissions, accidents, dommages causés par l'exécution du marché, sans limitation de montant. L'absence de ces documents dans le délai prescrit pourra entraîner la résiliation du marché, sans mise en demeure, et sans indemnité, par le Maître d'Ouvrage.

7. RELATIONS DIVERSES ET RENSEIGNEMENTS

Les renseignements complémentaires (d'ordre administratif et technique) peuvent être obtenus auprès de :

Mathilde BONATO 04.92.81.03.46 mbonato@ccvusp.fr

Le maître d'ouvrage sollicitera autant que de besoin le titulaire par échanges téléphoniques et/ou courriels.

Fait à.....le.....

L'entreprise soussignée,